

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 30 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 25/11/2022

**Etaient présents :** Mesdames PARSY Stéphanie, FOILLERET Dolorès, DEMEUSY Aurore, ANDRÉOTTI-MERCET Corinne, MAIRE-TISSOT Ludivine, VILLET Joséphine, Messieurs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, MAGNIN-FEYSOT Gilles, NATALE Salvatore.

**Absent(es) excusé(es) :** néant

**Absent(es) non excusé(es) :** néant

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel des membres du conseil municipal. Il indique que le quorum est atteint.

Madame Aurore DEMEUSY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2022 : en l'absence d'opposition ou d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations à prendre concernant :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle (compte 65748 – chapitre 65) d'un montant de 400 € à l'ensemble vocal ARS NOVA pour le concert donné à l'Abbaye de Montbenoit le Dimanche 06 Novembre 2022 ;
- Des ouvertures de crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement, au compte 65748 (chapitre 65) d'un montant de 400 € à prendre au compte 6283 (chapitre 11) pour le même montant, ainsi qu'au compte 65311 (chapitre 65) d'un montant de 300 € à prendre au compte 6283 (chapitre 11) pour le même montant.
- Une ouverture de crédits au budget communal, en dépenses d'investissement, au compte 231 (chapitre 23) d'un montant de 14 000 € à prendre au compte 21538 (chapitre 21) pour le même montant afin de pouvoir régler une facture de l'entreprise TP JC BONNEFOY (travaux voies douces).

Le conseil municipal donne son accord.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Validation du devis de l'ONF concernant l'estimation de la valeur financière de la parcelle boisée cadastrée A 0497 pour un éventuel achat,
- 2°) Délibération concernant la location d'un appartement communal à Monsieur Xavier RACINE,
- 3°) Statuer sur le prix de l'eau pour l'année 2023,
- 4°) Présentation et validation des avant-projets concernant la construction d'un terrain multisport et la mise en place de luminaires à éclairage LED,

5°) Délibérations autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour les projets suivants :

- Construction d'un terrain multisport,
- Mise en place de luminaires à éclairage LED,

6°) Délibération autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023,

7°) Délibération actant l'offre de prix de l'entreprise TP JC BONNEFOY SAS concernant les travaux d'aménagement de la voirie Rue du Bief de la Charmotte,

8°) Étude du projet de diagnostic énergétique sur le bâtiment de la Mairie,

9°) Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'ensemble vocal ARS NOVA,

10°) Délibération pour ouvertures de crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement, aux comptes 65748 et 65311 (chapitre 65),

11°) Délibération pour ouverture de crédits au budget communal, en dépenses d'investissement, au compte 231 (chapitre 23),

12°) Questions diverses.

**→ Point N° 1 – Validation du devis de l'ONF concernant l'estimation de la valeur financière de la parcelle cadastrée A 0497 pour un éventuel achat :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été établi par l'O.N.F. concernant l'estimation de la valeur financière de la parcelle boisée cadastrée A 0497 appartenant à l'indivision Boucard pour un éventuel achat par la commune : il s'élève à 330 € HT (396 € TTC).  
Le conseil municipal valide le devis de l'O.N.F.

**→ Point N° 2 - Délibération concernant la location d'un appartement communal à Monsieur Xavier RACINE :**

**DCM N° 01-30 11-2022**

**Location d'un appartement communal à Monsieur Xavier RACINE**

Le Maire fait part au conseil municipal que Madame Valentine BERGEON a quitté le 08/11/2022 le logement communal qu'elle occupait 8 Rue du Val Saugeais.

Monsieur Xavier RACINE a demandé à louer cet appartement à compter du 09/11/2022.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ décide de louer l'appartement de type 2, de 51,52 m<sup>2</sup>, situé 8 Rue du Val Saugeais à Monsieur Xavier RACINE, à partir du 09/11/2022, pour une période de 3 ans avec tacite reconduction.

➤ le loyer est de 243,66 € par mois et les charges mensuelles sont de 68,00 € par mois, soit un total de 311,66 € payable à terme échu au Service de gestion comptable de Pontarlier.

➤ le loyer sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente.

➤ le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail.

➔ **Point N° 3 – Statuer sur le prix de l'eau pour l'année 2023 :**

**DCM N° 02-30-11-2022**

**Prix de l'eau, de la part fixe, de la maintenance des compteurs d'eau et taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » pour 2023**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de statuer, pour 2023, sur le prix de l'eau, de la part fixe et de la maintenance des compteurs d'eau et de valider le taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution ».

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **décide de ne pas augmenter le prix de l'eau, de la part fixe par unité d'habitation et de la maintenance des compteurs d'eau ;**

Ainsi, pour 2023, les tarifs sont les suivants :

- Prix de l'eau/m3..... 1,70 €
- Part fixe par unité d'habitation..... 70,00 €
- Maintenance des compteurs d'eau..... 10,00 € par an (dès la date de changement du compteur).

➤ **valide le taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution », à savoir 0,28 €/m3.**

➔ **Point N° 4 - Présentation et validation des avant-projets concernant la construction d'un terrain multisport et la mise en place de luminaires à éclairage LED :**

4a) Monsieur Gilles MAGNIN-FEYSOT, adjoint au Maire, présente au conseil municipal un devis et les options pour le changement des luminaires d'éclairage public actuellement au sodium par du LED.

Le conseil municipal est d'accord pour faire les travaux mais ne valide pas le devis et demande un autre devis ou une négociation tarifaire avec la société BALOSSE-MARGUET.

**DCM N° 03-30-11-2022**

**Mise en place de luminaires à éclairage LED : validation du projet**

Monsieur Gilles MAGNIN-FEYSOT, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de mise en place de luminaires à éclairage LED en remplacement de ceux actuellement au sodium jugés trop énergivores (une vingtaine de luminaires sont concernés).

Le montant prévisionnel s'élèverait à environ 25 000 € H.T.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ledit projet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet ;
- s'engage à réaliser les travaux correspondants en 2023.

4b) Madame Stéphanie PARSY, adjointe au Maire, présente au conseil municipal 3 projets pour le terrain multisport.

### **DCM N° 04-30-11-2022**

#### **Construction d'un terrain multisport : validation du projet**

Madame Stéphanie PARSY, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le projet de construction d'un terrain multisport.

Le montant prévisionnel s'élèverait à un montant égal ou inférieur à 100 000 € H.T.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ledit projet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet ;
- s'engage à réaliser les travaux correspondants en 2023.

#### **➔ Point N° 5 - Délibérations autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour les projets suivants :**

- **Construction d'un terrain multisport :**

### **DCM N° 05-30-11-2022**

#### **Construction d'un terrain multisport : demande de subventions auprès des différents financeurs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du projet de construction d'un terrain multisport sur la commune, de déposer différents dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'État (D.E.T.R.), Département (P@C25), CAF, Région, Ministère des Sports.

Le montant prévisionnel du projet s'élèverait à un montant égal ou inférieur à 100 000 € HT.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

- **Mise en place de luminaires à éclairage LED :**

### **DCM N° 06-30-11-2022**

#### **Mise en place de luminaires à éclairage LED : sollicitation d'une subvention auprès du SYDED**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser la mise en place de luminaires à éclairages LED en remplacement de ceux actuellement au sodium.

Ce projet porterait sur environ 20 luminaires.

Le montant prévisionnel s'élèverait à 25 000 € HT.

Une subvention est demandée auprès du SYDED.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

➤ Autofinancement.....	21 500,00 €
➤ Subvention SYDED.....	3 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;

- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**→ Point N° 6 - Délibération autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023**

**DCM N° 07-30-11-2022**

**Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023**

L'article L 612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette autorisation.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

**→ Point N° 7 - Délibération actant l'offre de prix de l'entreprise TP JC BONNEFOY SAS concernant les travaux d'aménagement de la voirie Rue du Bief de la Charmotte :**

**DCM N° 08-30-11-2022**

**Délibération actant l'offre de prix de l'entreprise TP JC BONNEFOY SAS concernant les travaux d'aménagement de la voirie Rue du Bief de la Charmotte**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre de prix de l'entreprise TP JC BONNEFOY SAS concernant les travaux d'aménagement de la voirie Rue du Bief de la Charmotte.

Elle s'élève à un montant de 62 295,90 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ valide l'offre de prix de l'entreprise TP JC BONNEFOY SAS pour un montant de 62 295,90 € HT.

**→ Point N° 8 - Étude du projet de diagnostic énergétique sur le bâtiment de la Mairie :**

Le conseil municipal autorise Monsieur Stephan KUTTNER, conseiller, à consulter le SYDED pour un diagnostic énergétique sur le bâtiment communal afin d'établir un devis.

**→ Point N° 9 - Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'ensemble vocal ARS NOVA :**

**DCM N° 09-30-11-2022**

**Versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'ensemble vocal ARS NOVA**

L'ensemble vocal ARS NOVA a donné un concert à l'Abbaye de Montbenoit le 06 Novembre dernier.

Dans le cadre de ce concert, une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 400 € a été proposée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'ensemble vocal ARS NOVA.

**→ Point N° 10 - Délibération pour ouvertures de crédits au budget communal, en section de fonctionnement, aux comptes 65748 et 65311 (chapitre 65) :**

**DCM N° 10-30-11-2022**

**Ouvertures de crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour régler la facture de l'ensemble vocal ARS NOVA d'un montant de 400 € au compte 65748 (chapitre 65), et pouvoir payer les indemnités de décembre 2022 du Maire et de ses adjoints, ainsi que les cotisations salariales au compte 65311 (chapitre 65), il convient d'établir des ouvertures de crédits, au budget communal, en dépenses de fonctionnement comme suit :

- au compte 65748 (chapitre 65) d'un montant de 400 € par prélèvement
- au compte 6283 (chapitre 11) d'un montant de 400 €
  
- au compte 65311 (chapitre 65) d'un montant de 300 € par prélèvement
- au compte 6283 (chapitre 11) d'un montant de 300 €

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à ouvrir les crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement, comme énoncés ci-dessus.

**→ Point N° 11 - Délibération pour ouverture de crédits au budget communal, en section de d'investissement, au compte 231 (chapitre 23) :**

**DCM N° 11-30-11-2022**

**Ouverture de crédits au budget communal, en dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour régler la facture de l'entreprise TP JC BONNEFOY N°22090196CS du 30/09/22, d'un montant de 119 888,86 € TTC (travaux d'aménagement et de sécurité des voies douces), il convient de faire une ouverture de crédits au budget communal, en dépenses d'investissement, comme suit :

- au compte 231 (chapitre 23) d'un montant de 14 000 € par prélèvement
- au compte 21538 (chapitre 21) d'un montant de 14 000 €

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à ouvrir les crédits au budget communal, en dépenses d'investissement, comme énoncées ci-dessus.

➔ **Point N° 12 - Questions diverses :**

- Des sapins de Noël seront commandés par la commune et distribués aux commerçants et artisans de Montbenoît.
- Le déneigement des voies communales sera réalisé, comme l'an passé, par Michel GENDROZ.
- Le repas annuel offert par la commune aux personnes âgées de plus de 60 ans se tiendra le Vendredi 16 Décembre 2022, à 12h00, au restaurant le Sire de Joux.
- Il convient de changer l'ensemble des compteurs calorifiques du bâtiment communal.

La séance est levée à 22H47

Le procès-verbal a été affiché le 08/12/2022

La secrétaire de séance  
Aurore DEMEUSY



Le Maire,  
Lucien BENMÉHAL

